

Accueil de loisirs jeunesse

(Vacances, mercredi et samedi)

Extrait du règlement de fonctionnement

Fonctionnement

Durant ces périodes, l'ALSH accueille les jeunes âgés **de 11 à 17 ans** (niveau collège), les amplitudes horaires sont les suivantes :

- De **7h30 à 18h30**.
- L'accueil du matin s'effectue **de 7h30 à 9h**, les jeunes peuvent arriver seul, ce dernier sera sous **la responsabilité** de l'animateur lorsqu'il se sera présenté et **qu'il aura été pointé sur la fiche de présence par l'animateur**.
- L'accueil du soir s'effectue **de 17h à 18h30**. Si les responsables légaux du jeune sont dans l'incapacité de venir le chercher :
 - o **Le nom de la personne** récupérant le jeune devra figurer sur la **fiche d'inscription**
 - o Où ils devront **signer une autorisation** permettant à l'équipe d'animation de confier le jeune à la personne signalée. Cette personne doit être **majeure et présenter sa carte d'identité**.
 - o Où ils auront signé une décharge permettant au jeune de partir seul **en précisant l'heure de départ** souhaitée.
- Tout **retard** doit impérativement être signalé au responsable de site par téléphone. Si un jeune est encore présent alors que l'horaire de fermeture est dépassé le responsable contactera la famille mais s'il est encore présent lors de la fermeture du site, **la gendarmerie** sera appelée.
- En cas de **non-respect du règlement** des **sanctions** seront appliquées pouvant aller jusqu'à **l'exclusion définitive** sans aucun remboursement.

Restauration

- L'ALSH fournit des **repas et goûter** équilibrés aux jeunes.
- **Aucun plat de substitution** n'est fourni en cas d'intolérance, d'allergie alimentaire ou autre.
- Seuls les jeunes ayant une **obligation médicale** ou **une autorisation** du responsable de l'accueil de loisirs pourront amener leur repas.

Tarification

- Le tarif est calculé en fonction des quotients familiaux d'où l'importance de fournir un numéro CAF Ardèche. Pour les bénéficiaires CAF d'autres départements les tarifs seront calculés selon la tarification hors territoire.

Un projet pédagogique en adéquation avec le projet éducatif

- En effet, le **projet pédagogique** est écrit et mis en place par **l'équipe pédagogique** à partir du **projet éducatif** rédigé par **les élus, les agents du service, les acteurs jeunesse du territoire et des familles**.
- Les **activités** sont choisies et organisées par l'équipe pédagogique en tenant compte **de l'intérêt du jeune**.
- Pour certaines activités un **certificat de non contre-indication** peut être exigé. En ce qui concerne les **activités nautiques et aquatiques** une **attestation d'aptitude** doit être fournie lors de l'inscription.

Règles de vie collective

- Chaque enfant doit avoir **un comportement correct et respectueux** envers les personnes et le matériel qui l'entourent, **politesse, solidarité, bonne tenue** sont des qualités appréciées et recherchées. De plus, il devra se montrer responsable dans ses choix et ses actes.
- Tout **acte de violence et/ou comportement dangereux** envers les personnes et les biens sont **interdits** et pourront être passibles de **sanction**. Les parents sont responsables des dégâts causés intentionnellement.
- Il est **interdit de fumer** dans l'enceinte de l'accueil de loisirs. De plus, toute présence et/ou consommation d'alcool ou **substance illicite** est interdite par la loi.

Affaires personnelles

- Il est déconseillé aux enfants d'apporter **des objets de valeur ou dangereux, de l'argent, des jouets personnels...** La communauté de communes décline toute responsabilité en ce qui concerne le vol, la perte ou la détérioration d'objets ou vêtements personnels.

Maladies et accidents

- En cas de **maladie ou accident** survenant durant l'accueil de loisirs le responsable **prévient les parents** et tous services de secours qu'il jugera nécessaire.